

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 105G Subvention et convention avec l'AP-HP pour le programme Paris Santé Réussite : dépistage et traitement de la dyslexie et des troubles cognitifs de l'apprentissage.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Codé général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.000 euros à l'AP-HP, 3 avenue Victoria 75100 PARIS RP, et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'AP-HP, 3 avenue Victoria 750100 PARIS RP (D07145), une convention dont le texte est joint à la présente délibération fixant à 200.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme pour le projet « Paris Santé Réussite ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, nature 65738, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.